

La présente convention règle les rapports entre le groupe scolaire de l'ECA.M et les familles dans le domaine financier.

CONTRIBUTION SCOLAIRE*

	MATERNELLE	PRIMAIRE	COLLEGE	LYCEE
Montant en euros par mois (sur 10 mois)	33 €*	35 €*	56 €*	66 €*
Montant en euros par pour l'année	330 €	350 €	560 €	660 €
Autres frais le cas échéant	Livres, sorties scolaires, sections sportives, ateliers, etc...			

*Tarif bienfaiteur : cette année, l'OGEC ECAM propose aux familles qui le souhaitent de participer à un fonds de solidarité en acceptant de régler une contribution complémentaire de 5 € ou 10 € par mois en plus de la somme indiquée ci-dessus.

PACK NUMERIQUE (LYCEE)

Pour tous les nouveaux lycéens, un pack numérique comprenant une tablette I PAD, une protection renforcée, un cordon, un transformateur, une assurance, les logiciels /applications, les manuels numériques et la maintenance vous sera fourni obligatoirement. Le coût total du pack est de 630 € soit 210 €/an pendant 3 ans.

Une communication spécifique vous sera transmise à la rentrée.

RESTAURATION

	FORFAIT DEMI-PENSIONNAIRE (Jours fixes à préciser sur les documents de rentrée)								REPAS OCCASIONNEL
	2 Jours / semaine		3 Jours / semaine		4 Jours / semaine		5 Jours / semaine		
	Unitaire	Mensuel sur 10 mois	Unitaire	Mensuel sur 10 mois	Unitaire	Mensuel sur 10 mois	Unitaire	Mensuel sur 10 mois	
MATERNELLE	Prix unitaire : 4,55 €								-
PRIMAIRE	4,73 €	32,40 €	4,73 €	48,60 €	4,73 €	64,80 €	-	-	5,50 €
COLLEGE	5,56 €	37,00 €	5,56 €	55,50 €	5,56 €	74,00 €	-	-	5,90 €
LYCEE	6,72 €	42,00 €	6,72 €	63,00 €	6,72 €	84,00 €	6,46 €	102,00 €	6,90 €
BOX COLLEGE / LYCEE	Prix unitaire : 0,80 €								-

INTERNAT

	LYCEE
Montant en euros pour l'année	3675,00 €
Montant en euros pour l'année (sur 10 mois)	368,00 €
Part Restauration	2016,75 €
Part Hébergement	1658,25 €

GARDERIE (en cas de dépassement horaire => facturation doublée)

	MATIN	SOIR
CP et Maternelles	1,50 € la présence	2,50 € la présence
CE1-CE2-CM1-CM2	1,50 € la présence	2,50 € la présence
Collège	-	70 € le trimestre

Les forfaits restauration et internat sont facturés pour l'année scolaire. Des régularisations seront réalisées en fonction de la date de fin de cours ou de la fin des examens, des absences à l'initiative de l'établissement (stages, journée pédagogique, voyages éducatifs, parcours différenciés...) et des absences pour maladie à partir de 5 jours d'absence consécutifs (certificat médical à transmettre obligatoirement à la comptabilité).

N.B. : aucune réduction ne sera accordée en cas d'exclusion temporaire de l'établissement (sanction disciplinaire).

FACTURATION

Les frais indiqués seront facturés comme suit :

- **début octobre** : Contribution annuelle, demi-pension, internat, sections, ateliers...

- **Dans l'année** : secourisme, voyages, sorties diverses...

Les factures seront téléchargeables sur le site école directe. Tout départ de l'établissement en cours d'année devra être justifié par courrier auprès de la direction et du service comptabilité et fera l'objet d'une facture de régularisation. La date de réception de ce courrier fera acte de l'arrêt de facturation.

N.B. : les factures sont téléchargeables sur le site école directe

MODE DE REGLEMENT

De préférence : **Le Prélèvement automatique mensuel : sur 10 mois, le 7 de chaque mois d'octobre 2025 à juillet 2026.**

Pour les nouveaux inscrits, ou en cas de changement de domiciliation bancaire, les coordonnées bancaires doivent être complétées sur le compte famille École Directe (le mandat de prélèvement sera généré automatiquement).

Le règlement par chèque : 3 échéances : novembre, février et avril. Pour faciliter les démarches, les 3 chèques seront à transmettre avec le 1^{er} paiement en novembre. Les autres chèques seront encaissés aux échéances prévues.

CONTRIBUTION

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires à l'enseignement, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement défini comme établissement catholique d'enseignement.

Elle ne fera l'objet d'aucune réduction pour absence.

Tout mois commencé sera entièrement dû.

RESTAURATION

Il sera possible de changer de régime jusqu'au 15/09/2026 sur le site école directe

Tout changement de régime en cours d'année doit faire l'objet d'une demande écrite. Elle n'est possible qu'après validation par la direction.

En cas d'absence anticipée et sous réserve d'une demande écrite au service comptabilité au moins 15 jours avant, une régularisation sur les repas pourra être effectuée.

INTERNAT

- **Un acompte de 275 euros** est versé le jour de la rentrée des internes, le solde étant réglé au moyen de 10 prélèvements ou de 3 règlements par chèque

- **Une caution de 250 euros** (chèque ou espèces) est également demandée lors de l'état des lieux (merci d'indiquer au dos du chèque « caution internat »).

L'établissement se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution de 250 euros en cas de détérioration volontaire ou d'impayés.

DIVERS

MANUELS SCOLAIRES

Des livres seront distribués aux élèves. En cas de dégradation ou de perte d'un livre, celui-ci sera facturé en fin d'année scolaire.

ASSURANCE

La Garantie Individuelle Accidents est souscrite pour chaque élève directement par l'établissement. Afin de vous informer plus précisément sur la nature des risques couverts par la Mutuelle Saint Christophe, chaque parent peut se connecter sur le site www.saint-christophe-assurance.fr.

REDUCTIONS

Réduction accordée en cas d'absence justifiée, pour maladie à partir de 5 jours d'absence consécutifs (**avec certificat médical – une copie sera à transmettre obligatoirement au service comptabilité**) :

- **Internat** : 50 € / semaine à partir de 5 jours d'absence consécutifs

- **Demi-pensionnaire** : 4 euros / jour à partir de 5 jours d'absence consécutifs

Une réduction de 10% sera appliquée sur les forfaits « restauration » et la contribution de chaque enfant, pour les familles ayant 3 enfants et plus scolarisés dans l'OGEC E.C.A.M. (Etablissements Catholiques associés de Morlaix : Lycée ND du Mur – Le Porsmeur, Ecole et Collège Saint JOSEPH, Collège Saint Augustin, Ecole Notre Dame de Lourdes). Cette réduction s'applique également aux enfants de l'ECAM pour les familles ayant d'autres enfants scolarisés dans le réseau enseignement catholique du territoire morlaisien (St Thégonnec, Guerlesquin, Guiclan, Guimiliau, Lanmeur, Morlaix, Pleyber-Christ, Plouigneau, Ploujean, Taulé). Pour ces établissements, merci de fournir un certificat de scolarité au service comptabilité.